

**Chronique judiciaire Assises Rwanda 2007
N°9**

**Le procès de Bernard NTUYAHAGA devant
la Cour d'Assises de Bruxelles
Les moments forts du procès semaine après semaine**

Bruxelles, semaine du 25 au 29 juin 2007

« Plaidoiries des parties civile et Réquisitoire du Procureur »

Lors des premiers jours de cette semaine, les plaidoiries des avocats des différentes parties civiles ont eu lieu. Nous ne pouvons malheureusement pas ici rapporter l'ensemble de celles-ci.

Me DE TEMMERMAN est un défenseur de la cause Hutu... (25.06.07)

Me UYTENDAEL, un des trois avocats des familles des casques bleus, a entamé le cycle des plaidoiries des parties civiles par une brève remise en contexte de ce procès, laissant à ses associés, Me KENNES et Me BOURGUAUX, le soin de plaider sur les faits. Après avoir brièvement rappelé l'importance de ce procès pour ses clients, il s'est attaqué au système « politique » de la défense de l'accusé : « *La défense n'est pas ici pour défendre Monsieur NTUYAHAGA mais pour défendre la nation Hutu dans l'histoire. En dehors de ce procès, Me DE TEMMERMAN est un défenseur de la cause Hutu de la première heure. Son but ultime est de réécrire l'histoire* ». Ensuite, Me UYTENDAEL a présenté les erreurs commises par différents intervenants qui portent chacun une part de responsabilité de ce qui est arrivé aux casques bleus, mais aussi au peuple rwandais. Dans ce sens il a souligné la responsabilité du général DALLAIRE, du major MAGGEN, des politiciens belges et de la communauté internationale. Il a tenu à préciser que ces manquements ne peuvent en aucun cas exonérer les principaux acteurs de ce génocide de leurs responsabilités. « *Ce n'est pas parce que la Belgique n'a pas désarmé tous les « Bernard NTUYAHAGA » lâchés dans la nature au Rwanda en 1994 qu'ils peuvent y voir une cause d'exonération de leurs crimes* ». De même, il a insisté sur le fait que les crimes commis par le FPR et son éventuelle responsabilité dans l'attentat contre l'avion du président Juvénal HABYARIMANA ne constituent en aucun cas une circonstance atténuante pour l'accusé. Enfin, il a terminé son exposé en expliquant sa fierté de se trouver aujourd'hui aux côtés des victimes et de pouvoir les aider à surmonter la douleur liée à la perte d'un être cher.

Bernard NTUYAHAGA n'est pas un fantôme... (25.06.07)

Me BOURGAUX, également conseil des familles des casques bleus a ensuite pris la parole avec pour objectif « *de nous démontrer que Bernard NTUYAHAGA n'est pas le fantôme qu'il prétend, mais qu'il existe bel et bien* ».

Toute d'abord, Me BOURGAUX s'est attachée à prouver que la version des faits donnée par Bernard NTUYAHAGA est inconcevable et que donc « *il nous a menti tout au long de ce procès* ». Selon la version de l'accusé, il a appris l'attentat contre l'avion présidentiel le 6 avril dans la soirée. Il est resté

chez lui toute la nuit et n'a eu de contacts avec personne. Il a essayé de joindre son Etat-major mais la ligne était tout le temps occupée. Selon l'accusé, il n'osait pas se rendre à son travail par lui-même à cause des barrages et de l'insécurité qui régnait en ville. Finalement, avec deux heures de retard, il a pu se rendre à son bureau par un minibus qui lui avait été envoyé et en chemin il a croisé par hasard les casques bleus qu'il a pris en charge. Il les a déposés au camp Kigali, puis s'en est allé aussitôt à son bureau où il a travaillé toute la journée. Il ne l'a quitté que durant 20 minutes. Entendant du bruit, il s'est rendu au camp Kigali où il a essayé d'empêcher les militaires rwandais d'attaquer les casques bleus.

Selon Me BOURGAUX, ce récit est une aberration. En effet, pourquoi attend-il le minibus alors qu'il disposait d'une voiture personnelle qu'il utilisait habituellement pour se rendre au travail ? Pourquoi n'arrivait-il pas à joindre son Etat-major alors que cette nuit-là, tous les autres militaires y arrivaient ? Pourquoi osait-il prendre en charge les casques bleus alors qu'il a dit qu'il n'osait pas se rendre à son travail par lui-même ? Toutes ces questions sans réponses démontrent selon elle que Bernard NTUYAHAGA a menti.

Ensuite, Me BOURGAUX a rapidement retracé les auditions des différents témoins. Il a bien été question de l'accusé tout au long du procès car tous ces témoignages ont donné une consistance à l'accusé, malgré son silence permanent. En effet, les témoins de contexte ont permis de montrer son importance au sein de l'armée, ses implications politiques en faveur du mouvement politique du Hutu-power et son aversion pour les accords d'Arusha. Les enquêteurs ont pu montrer que le contenu des communications radios est en concordance avec les faits. Enfin les témoins directs ont bien évidemment beaucoup apporté à la preuve de la présence de NTUYAHAGA tout au long du calvaire des casques bleus. Pendant la nuit, alors qu'il est décidé de mettre fin aux jours des casques bleus, Bernard NTUYAHAGA devait logiquement se trouver à l'Etat-major lorsque cette décision est prise, comme en ont témoigné plusieurs militaires rwandais. Lorsque les casques bleus étaient à la résidence du Premier Ministre Agathe, NTUYAHAGA devait aussi être là puisque plus de 15 militaires belges ont entendu, lors des communications radios entre le lieutenant LOTIN et le colonel DEWEZ qu'il était fait état de la présence d'un officier supérieur ou d'un major. Le témoignage du colonel DEWEZ lui a apparu comme très crédible, puisqu'il se souvenait qu'il était rassuré de savoir les casques bleus entre les mains d'un officier supérieur, très probablement un major. « *Des souvenirs comme celui-là, ça ne s'invente pas* ». Enfin, lorsque les casques bleus étaient au camp Kigali, il faut également penser que Bernard NTUYAHAGA était bien présent et passif, comme en ont témoigné plusieurs militaires rwandais.

Pour Me BOURGAUX, l'accusé est donc bien coupable de l'assassinat des dix casques bleus vu qu'il a eu des contacts avec son Etat-major durant la nuit, qu'il n'a pas pris les casques bleus par hasard mais bien sur ordre, qu'il les a désarmés et qu'il les a sciemment livrés aux militaires du camp Kigali pour les faire assassiner.

Le colonel BAGOSORA est le premier à avoir donné la version de l' « auto-stop » ! (25.06.07)

Me KENNES était le dernier des trois avocats des familles des casques bleus assassinés à prendre la parole. Il a divisé son exposé en deux points : une explication des raisons qui poussent le major NTUYAHAGA à adopter une ligne de défense où il ment et un rappel des faits, heure par heure, qui ont précédé l'assassinat des casques bleus.

Tout d'abord, Me KENNES a donc expliqué quelles sont les raisons qui, selon lui, ont pu pousser Bernard NTUYAHAGA à mentir, contre toute évidence. D'après lui, NTUYAHAGA a clairement fait le choix du négationnisme : il nie sa responsabilité dans la mort des casques bleus et essaie de leur attribuer la responsabilité de leur mort. Il a rappelé le parallèle à faire entre les explications que les autorités gouvernementales ont données concernant les massacres des Tutsis et celui des casques

bleus: nous avons été débordés par les événements. En réalité, le « modus operandi » est le même : le massacre est planifié et ordonné par les autorités locales, ensuite il est exécuté par une foule excitée, mais non incontrôlée. Selon lui, si Bernard NTUYAHAGA continue à nier l'évidence c'est parce qu'il veut suivre la ligne de défense imposée par le colonel BAGOSORA dès 1995, à tous ceux qui ont été impliqués dans le massacre des casques bleus. « *Le colonel BAGOSORA est le premier à avoir donné la version de l' « auto-stop »*, alors qu'il se trouvait encore dans les camps de réfugiés et que son avocat était Me DE TEMMERMAN !

Ensuite, Me KENNES a retracé les événements des 5, 6 et 7 avril 1994 en ce qui concerne les casques bleus avec beaucoup de précisions. Il a tout d'abord levé les doutes sur la mission des belges dans le parc de l'Akagera le 5 avril : ils n'ont sûrement pas transporté les missiles qui ont servi à abattre l'avion du président HABYARIMANA. Il a retracé le déroulement des heures qui ont suivi l'attentat jusqu'à l'arrivée des casques bleus à la résidence du Premier Ministre, à l'aide des notes des communications radios. Pendant ce temps, Me KENNES a précisé que, grâce aux témoignages de Célestin MASONGA et du colonel Laurent NUBAHA, nous savions que le major NTUYAHAGA s'était rendu au camp Kigali pour y recevoir des ordres relatifs aux casques bleus. Lorsque les casques bleus se trouvaient à la résidence du Premier Ministre, pour Me KENNES, il n'a pas fait de doute que c'était bien le major NTUYAHAGA qui a demandé aux casques bleus de déposer les armes. Il s'est appuyé pour cela sur le témoignage du lieutenant THEUNISSEN, qui a fait état de la présence d'un major dès son témoignage du 26 mai 1994, cela donc « in tempore non suspecto ». Il était par ailleurs certain, au vu des témoignages des casques bleus ghanéens, témoins directs des faits, que lorsqu'ils ont été emmenés au camp Kigali avec les belges, ils se trouvaient dans un minibus qui attendait à la sortie de la résidence et qu'ils étaient fait prisonniers. Pour Me KENNES, il était impossible qu'à ce moment Bernard NTUYAHAGA ignorait le sort qui allait être réservé aux casques bleus dans le camp Kigali. Simplement à ce titre il devrait être déclaré coupable. Mais son rôle ne se limitait pas au transport de nos soldats. Lorsqu'ils se trouvaient dans le camp, ils ont été massacrés, et Bernard NTUYAHAGA participait à ce massacre, comme l'ont rapporté plusieurs témoins, non seulement en diffusant la rumeur selon laquelle il s'agissait là des belges qui ont abattu l'avion du président, mais aussi en allant chercher un fusil lance-grenades afin de « finir » la tuerie. Comme tous les officiers supérieurs il a donc bien cautionné ce massacre qui n'était en rien une « mutinerie », et il devrait donc en répondre pénalement.

On peut être un grand criminel de guerre avec un papier et un stylo... (25/26.06.07)

Me GILLET a ensuite pris la parole. Il s'est tout d'abord intéressé aux racines du négationnisme. Ensuite, il a abordé le contexte de ce procès. Enfin, de manière très précise, il s'est intéressé aux faits qui ont mené à la mort du Premier Ministre de l'époque, Agathe UWILINGIYIMANA, dont il défend les proches parents.

Selon Me GILLET, Bernard NTUYAHAGA a fait le choix du négationnisme car, comme tous les criminels coupables de génocide, il est conscient de la gravité extrême de ses crimes. Comment dès lors résister à la tentation de culpabiliser la victime pour ne pas avoir à assumer ses choix ? Mais, selon Me GILLET, ce négationnisme n'est pas l'apanage des coupables directs. Beaucoup d'européens font aussi ce choix dans le cadre du génocide rwandais, soit parce qu'ils ont des liens d'amitié très forts avec des coupables et qu'ils ne peuvent pas imaginer que ceux qu'ils connaissent si bien puissent se comporter de cette manière, soit parce que, eux aussi, portent une part de responsabilité dans le drame rwandais. Me GILLET a donné l'exemple du colonel MARCHAL qui, contrairement à ce qu'il affirmait dans ses écrits précédant le procès, pense aujourd'hui que les casques bleus du groupe LOTIN étaient des amateurs. De la même manière que les négationnistes pensent que les Tutsis sont responsables de ce qui leur est arrivé, Marchal pense que les casques bleus portent une part de responsabilité dans ce qui leur est arrivé.

Me GILLET a ensuite abordé le contexte de ce procès : le génocide rwandais. En effet, tous les génocides sont des crimes extrêmement compliqué : un génocide est le fruit d'une longue chaîne d'actes individuels qui vont de la planification, aux exécutions sanguinaires, en passant par les exécutions « administratives ». « *On peut être un grand criminel de guerre avec un papier et un stylo* ». Sans les exécutants, dont Bernard NTUYAHAGA faisait partie, les planificateurs ne seraient que des pantins désarticulés. Dans le cas de l'accusé, il faut donc, pour évaluer sa responsabilité d'homme libre et conscient, le replacer dans la chaîne de commandements qui a amené à la mort des casques bleus et du Premier Ministre. En effet, il ne faut pas oublier que d'autres personnes sont tenues pour responsable de la mort de nos soldats même si elles ne sont pas jugées en Belgique, mais bien au TPIR. Il s'agit du colonel BAGOSORA qui a planifié, du major NZUWONEMEYE, le commandant en chef du bataillon de reconnaissance, qui a ordonné et du capitaine SAGAHUTU, commandant en second de ce même bataillon, qui a vérifié.

Enfin, Me GILLET a retracé, heure par heure, les événements de la nuit qui a suivi l'attentat contre l'avion du président Juvénal HABYARIMANA. Une première réunion a lieu à l'Etat-major des FAR vers 22h00. Beaucoup d'officiers étaient présents, le général DALLAIRE et le colonel MARCHAL y ont été conviés, mais le major NTUYAHAGA n'était probablement pas là. Celui qui dirigeait cette réunion était le colonel BAGOSORA. Ce dernier, depuis la minute où l'attentat a été commis a en effet fait preuve d'une activité intense. Comme nous le savons, deux positions parmi les militaires se sont affrontées à ce moment. Sur le conseil du général DALLAIRE, il a été décidé de s'en référer au représentant du secrétaire général des Nations Unies, M. BOOH-BOOH. Vers minuit, une délégation, composée de BAGOSORA, RWABALINDA et DALLAIRE s'y est rendue. M. BOOH-BOOH s'est prononcé clairement en faveur de l'application des accords d'Arusha. Il n'est pas sûr qu'à ce moment, le général DALLAIRE ait évoqué la possibilité d'envoyer le Premier Ministre, issu (?) de ces accords, pour faire un discours à la radio nationale vers 5h00 du matin, afin d'appeler la population au calme. Mais, de toute manière, le colonel BAGOSORA a dû l'avoir appris rapidement puisque le général DALLAIRE a dû demander une autorisation au chef de la radio. A ce moment, a commencé une course contre la montre pour le colonel BAGOSORA qui avait déjà décidé depuis longtemps d'éliminer le Premier Ministre. En effet, elle représentait l'alternative politique à son coup d'Etat militaire. Elle était le garant de l'application des accords d'Arusha dont il ne voulait pas. Il devait donc l'éliminer avant qu'elle ne se rende à la radio. Une autre réunion, où le major NTUYAHAGA était cette fois présent, a alors lieu à l'Etat-major vers 2h00 du matin. Il s'agissait du « briefing » des exécutants de la mort du Premier Ministre, qui était l'objectif premier de BAGOSORA. Il a choisi un homme de confiance pour une mission délicate : le major NTUYAHAGA était chargé de retirer sa protection au Premier Ministre. Sans lui, l'assassinat du Premier Ministre n'aurait pas été possible, ce qui le rend donc responsable d'avoir directement participé à sa mort.

Bernard NTUYAHAGA n'est pas un « petit » comme il veut nous le faire croire... (26.06.07)

Ensuite, Me DHOR a pris la parole. Avec Me GILLET, ensemble, ils ont défendu les proches du Premier Ministre, mais aussi les personnes victimes des meurtres commis par Bernard NTUYAHAGA dans son quartier de Kyovu. Elle nous a donc parlés de la responsabilité de Bernard NTUYAHAGA dans le meurtre du conseiller politique personnel d'Agathe UWILINGIYIMANA. Il s'agissait de Monsieur Ignace MAGORANE dont les deux enfants puînés sont venus témoigner lors de ce procès puisqu'ils ont été témoin direct de l'assassinat de leur père. Elle a également repris le témoignage de Richard NIZEYIMANA, le seul témoin qui a accusé Bernard NTUYAHAGA d'avoir lui-même tué quelques personnes. Ce survivant d'un massacre ordonné par l'accusé est soupçonné par la défense d'avoir livré un faux témoignage pour le compte de la justice rwandaise. Celle-ci aurait monté un faux dossier en vue d'obtenir l'extradition de l'accusé depuis la Tanzanie où il était détenu.

Me DHOR a toutefois réfuté ces accusations : « *Des souvenirs pareils ça ne s'invente pas ! Ce témoignage est accablant pour Bernard NTUYAHAGA et donc la défense tente bien sûr de le discréditer* ».

La MINUAR avait une obligation de légitime défense non seulement envers ses soldats, mais aussi envers les victimes rwandaises... (26.06.07)

Mardi, en fin de matinée, Me WALLEYN a exposé aux jurés, de manière didactique, les fondements juridiques de leur compétence pour juger M. NTUYAHAGA. Ensuite, il a exposé en quoi il considère que Bernard NTUYAHAGA est pénalement responsable des crimes commis par des Interhamwes sur des rwandais, réfugiés dans un campement de la MINUAR, l'Ecole Technique Officielle (ETO). A la suite de leur abandon par les casques bleus qui les protégeaient, les réfugiés ont directement été massacrés.

Comme l'a expliqué Me WALLEYN, le major Bernard NTUYAHAGA est jugé en Belgique en vertu de la « compétence universelle » des tribunaux belges en ce qui concerne les violations graves du droit international humanitaire. Le principe de compétence universelle est contenu dans certains traités internationaux auxquels la Belgique a adhéré. A cet effet, en ce qui concerne les violations graves du droit international humanitaire, l'article 147 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 prévoit que « *Chaque Partie contractante aura l'obligation de rechercher les personnes prévenues d'avoir commis, ou d'avoir ordonné de commettre, l'une ou l'autre de ces infractions graves, et elle devra les déférer à ses propres tribunaux, quelle que soit leur nationalité.[...]* ». En 1995, une instruction a été ouverte à charge de Bernard NTUYAHAGA au nom du principe de compétence universelle dont la Belgique s'était récemment dotée en ce qui concerne la poursuite des infractions de crimes de guerre. L'accusé est poursuivi sur base de la prévention de crime de guerre (article 136^{quater} du Code Pénal belge) et non pas sur base de celle de crime de génocide ou de crime contre l'humanité (article 136 bis et 136 ter du Code Pénal belge).

Si, selon Me WALLEYN, Bernard NTUYAHAGA peut être tenu responsable des crimes commis sur les personnes réfugiées à l'ETO, bien qu'il n'y ait pas été physiquement présent, c'est à cause de la sévérité particulière du droit international. En effet, Bernard NTUYAHAGA a délibérément choisi de violer l'article 3 des Conventions de Genève : les casques bleus étaient des « personnes ne participant pas directement aux hostilités ». Il devait donc les protéger. Or la mort des casques bleus a fait basculer l'histoire du génocide, car elle a entraîné le retrait des troupes de la MINUAR. Entre autre, celles-là même qui jusqu'au 12 avril protégeaient près de 3000 personnes réfugiées à l'ETO. Les militaires belges ont tenté de partir vers l'aéroport « en catimini », alors que les réfugiés se couchaient sous leur voiture, conscients du sort qui les attendait en cas de départ de leurs protecteurs. D'autres solutions auraient pu être envisagées, qui auraient été conformes au règle d'engagement (notamment en leur article 17), mais elles n'ont pas été choisies. Me WALLEYN n'a pas vu pas d'autre explication à cet abandon indigne que le traumatisme causé par la mort des casques bleus. « *En amenant les casques bleus à la mort dans le camp Kigali, Bernard NTUYAHAGA ne pouvait pas en ignorer les conséquences. Il savait que le massacre de nos soldats n'était pas un but en soi, mais un moyen pour obtenir le retrait de la MINUAR, ce qui devait rendre possible l'exécution de massacres comme celui de l'ETO* ».

Bernard NTUYAHAGA est responsable des meurtres commis dans le quartier de Kyovu... (26.06.07)

Me LARDINOIS, qui travaille de consort avec Me WALLEYN pour ce procès, a ensuite pris la parole. Il a commencé son exposé par un rappel de l'histoire du Rwanda et des preuves de la planification du génocide, depuis la révolution sociale de 1959 jusqu'aux événements de 1994. Nous ne pouvons malheureusement pas en rendre compte dans cette brève chronique. Ensuite, il a démontré en quoi, selon tous les témoignages recueillis lors de ce procès, Bernard NTUYAHAGA doit être tenu pour responsable des meurtres ayant eu lieu dans son quartier de Kyovu, et plus spécialement du meurtre de la famille d'Antoine NTASHAMAJE, un des voisins de l'accusé.

Me LARDINOIS a relevé 5 points qui, d'après lui, devraient démontrer la responsabilité de l'accusé, et qui ont été suffisamment prouvés par les différentes auditions de témoins :

- 1) Bernard NTUYAHAGA était présent à son domicile le 7 avril 1994 ;
- 2) Le soir du 7 avril 1994, il faisait la fête à son domicile ;
- 3) Il existait une barrière à hauteur de son domicile où de nombreuses personnes ont trouvé la mort ;
- 4) Une grande opération de « nettoyage » a été menée dans le quartier de Kyovu lors de la journée du 7 avril, et ceux qui se trouvaient sur des listes ont été pourchassés et tués ;
- 5) Le domicile de l'accusé était le quartier général des militaires du quartier. Ce dernier point est particulièrement important. Plusieurs témoins l'ont confirmé, dont Alphonse-Marie NKUBITO, ancien procureur sous le régime d'HABYARIMANA, une personne reconnue unanimement comme intègre.

Monsieur NTUYAHAGA, il est encore temps de dire la vérité... (26.06.07)

En d'après-midi mardi, Me LURQUIN a pris la parole pour défendre les intérêts de Monsieur TWAGIRAMUNGU, son client. Il s'agit de l'ancien premier ministre désigné par les accords d'Arusha et qui a fait l'objet d'une tentative d'assassinat le jour du 7 avril.

Tout d'abord, Me LURQUIN a tenu lui aussi à démontrer que la version des faits donnée par l'accusé n'est pas crédible. Ironique, il lui a trouvé trois qualités :

- 1) Apprenant la nouvelle de l'attentat contre l'avion présidentiel, le major NTUYAHAGA est resté « zen » : il a revêtu son uniforme et attendu toute la nuit debout dans son salon un ordre qui ne viendra pas ;
- 2) Monsieur NTUYAHAGA est également très patient, puisqu'il a attendu pendant 2h00 le minibus qui devait venir le chercher pour se rendre à son travail, alors qu'il disposait de son véhicule personnel et qu'il habitait à 5 minutes en voiture de l'ESM ;
- 3) Enfin, Monsieur NTUYAHAGA n'est pas curieux, puisque selon lui, il n'a parlé ni avec le chauffeur du minibus, ni avec les casques bleus qu'il a fait embarquer, ni avec les personnes se trouvant au camp Kigali où il les a déposés. Il ne savait pas où se trouvait le domicile du Premier Ministre et ignorait également que la MINUAR était composée, entre autre, d'un contingent de soldats belges.

Toutefois, il possède un gros défaut : c'est un menteur. Car en réalité, selon les témoignages, entre autre celui du colonel NUBAHA, il n'est plus permis de douter que le major NTUYAHAGA a reçu l'ordre de désarmer les casques bleus. Il a reçu cette mission car c'était un homme de confiance du régime.

En enlevant sa protection au Premier Ministre Agathe et en étant conscient de permettre par ce geste, son meurtre et celui des casques bleus, Bernard NTUYAHAGA est coupable du « meurtre fondateur », celui qui a rendu tous les autres possibles. Bernard NTUYAHAGA a donc participé à la planification du génocide et à ce titre il doit être tenu pour responsable de la tentative d'assassinat sur Faustin TWAGIRAMUNGU. Les blindés qui se sont rendus chez le Ministre Agathe étaient ceux qui quelques heures plus tard se rendaient à son domicile pour tenter de l'assassiner ! « *Le colonel BAGOSORA, le major NZUWONEMEYE, le capitaine SAGAHUTU et le major NTUYAHAGA sont tous responsables de l'assassinat des casques bleus. Les trois autres personnes citées sont aussi jugées, l'accusé ne paye pas pour eux. Il est un des maillons de cette chaîne de responsabilité mais certainement pas le maillon*

faible ». Pour conclure, Me LURQUIN s'est adressé à l'accusé : « *Monsieur NTUYAHAGA, je voudrais vous dire qu'il est encore temps de dire la vérité. Faites un geste qui vous rendra votre humanité : demander pardon aux victimes* ».

Bernard NTUYAHAGA a laissé pourrir les corps d'Emmanuel NKUNDABAGENZI et de sa famille, car leur mort le réjouissait... (27.06.07)

Mercredi matin, Me NAKAD, a pris la parole pour ses clients, des membres de la famille d'Emmanuel NKUNDABAGENZI, un voisin direct de l'accusé puisque son domicile était situé tout juste à côté de sa maison.

Elle a tout d'abord rappelé quelques éléments qui prouvent la planification du génocide des Tutsis par les hautes structures étatiques et militaires du régime du président HBYARIMANA : propagande, entraînement des milices, rédaction de listes, distributions d'armes à la population civile. Ensuite, elle a plus précisément démontré la responsabilité de Bernard NTUYAHAGA en tant que commanditaire direct du meurtre de la famille d'Emmanuel NKUNDABAGENZI en rappelant les nombreux témoignages à charges qui accablent l'accusé. En effet de nombreux veilleurs de nuit ou domestiques de ce quartier ont affirmé que les militaires qui ont assassiné cette famille provenaient du domicile de l'accusé. D'autres affirmaient également avoir vu des militaires transporter du mobilier depuis le domicile des NKUNDABAGENZI au domicile de l'accusé. De plus, « *Bernard NTUYAHAGA a laissé pourrir les corps de ses voisins juste devant chez lui, ce qui est contraire à la mentalité rwandaise et prouve que cette mort le réjouissait* ». Enfin, Me NAKAD s'est attardé sur la culpabilité de Bernard NTUYAHAGA pour sa participation dans le génocide en tant qu'officier responsable de la logistique de l'armée : « *Il fournissait les armes, les véhicules et les munitions sans lesquels l'armée n'aurait pas pu être aussi efficace dans le génocide. Sans lui, tout cela n'aurait pas eu lieu de cette manière* ».

Les services spéciaux français sont responsables de l'attentat contre l'avion présidentiel... (27.06.07)

Pour Me MOUREAUX, qui intervenait comme conseil de l'Etat rwandais, il importait de mettre à mal les thèses « révisionnistes » de la défense afin de combler la soif de vérité de toutes les victimes rwandaises. Il s'est tout d'abord attaché à démontrer que le génocide avait été planifié, mettant globalement en avant les mêmes arguments que d'autres avocats. Nous ne revenons donc pas sur ce point. Ensuite, Me MOUREAU a démontré que, selon lui, le FPR n'est pas responsable de l'attentat contre l'avion du président HBYARIMANA, contrairement à l'opinion de l'avocat de la défense. Selon lui, ce sont les FAR qui en sont responsables, et ils l'ont réalisé avec l'aide des services spéciaux de l'Etat français. De plus, les français ont fait « porter le chapeau » aux belges. A l'appui de ces accusations, Me MOUREAUX a avancé plusieurs arguments : les tirs des missiles qui ont abattu l'avion ont été fait depuis le site de la colline de Massaka qui se trouvait exclusivement sous le contrôle des FAR ; trois mille personnes ont été assassinées sur cette colline durant la nuit du 6 au 7 avril pour éliminer tous les témoins gênants, un faux message radiophonique du FPR incriminant les belges a été capté par deux français, les deux coopérants qui ont « intercepté » ce message ont également été assassiné durant la nuit. Enfin, Me MOUREAUX est revenu sur la mission des casques bleus dans le parc de l'Akagera, qui fait partie du système de la défense en tant que « preuve » de la participation, même involontaire, des belges dans l'attentat contre l'avion présidentiel. Selon l'avocat de l'Etat rwandais, il ne fait aucun doute que cette mission était « mixte », c'est-à-dire, composée à la fois de membres du FPR et des FAR.

L'accusé a fait son shopping judiciaire... (28.06.07)

Me LEMAL est un des nombreux avocats représentant les familles des victimes rwandaises du génocide. Celles-ci se sont constituées partie civile sur base des préventions A3 et A4, qui reprochent à Bernard NTUYAHAGA d'être coupable de l'assassinat « *d'un nombre indéterminé de personnes non identifiées* » à Kigali et à Butare, où il était présent lors du génocide. Comme beaucoup d'entre eux, il a commencé par raconter brièvement les témoignages de ses clients. Ensuite, il est revenu sur sa responsabilité dans le génocide en tant que membre de l'Etat-major des FAR. Il l'a pressé d'avouer cette responsabilité, afin que la justice puisse se faire pour toutes ses victimes.

Il est également revenu sur le système « politique » de la défense, citant certains passages de ses conclusions lors du débat qui a eu lieu en chambre du conseil. Il a expliqué que selon lui, Bernard NTUYAHAGA avait fait son shopping judiciaire. S'il est venu volontairement en Belgique pour se faire juger, c'est pour trois raisons : son premier choix, le TPIR, n'a pas fonctionné, la justice belge ne connaît pas la peine de mort contrairement au Rwanda, et enfin, au Rwanda, l'accusé n'aurait jamais pu adopter le système de défense qui a été le sien.

Bernard NTUYAHAGA est un assassin de la pire espèce... (29.06.07)

Vendredi, durant toute la journée, le Procureur fédéral, Philippe MEIRE, nous a fait part de son réquisitoire. Il n'a pas été tendre pour le major NTUYAHAGA qu'il a d'emblée qualifié d' « *assassin de la pire espèce, de loup, de bête féroce* ». Il a commencé par une longue introduction concernant le contexte de ce procès. Ensuite, il a démontré point par point la culpabilité de l'accusé.

Tout d'abord, le Procureur a mis le jury en garde par rapport aux « techniques » utilisées par la défense. « *Si elles sont habituelles en Cours d'Assises, elles ont été utilisées ici de façon puissance 10* » : accusation des témoins, des juges d'instructions, des enquêteurs, utilisation du mensonge, ... Si Bernard NTUYAHAGA a le droit de mentir, comme le prévoit la loi, il ne peut ici, selon le procureur, pas faire autrement : « *En effet, comment avouer l'inavouable, comment dire l'indicible ?* ». L'accusé préfère donc mettre en cause l'attitude de la Belgique, de l'ONU et de la Communauté internationale. Comme les avocats des parties civiles, il a fustigé l'attitude négationniste de l'avocat de la défense et ses attitudes très agressives. « *La défense) a fait venir des témoins à décharge qui ont tenu des propos inacceptables, et elle a posé aux témoins à charge des questions tout aussi inacceptables : des témoins ont presque dû se justifier d'être encore vivants* ». Le procureur a alors salué le courage des témoins venus de très loin pour témoigner dans la grande salle froide de la Cour d'Assises. Dans le public, des Hutus extrémistes étaient parfois présents et pouvaient représenter une certaine pression pour eux.

Ensuite, le Procureur a tenu à mettre au point, pour le jury, l'attitude de Bernard NTUYAHAGA face aux juridictions belges : « *La défense va essayer de vous dire : pensez-vous que notre ami Bernard soit coupable alors qu'il s'est présenté volontairement à la justice belge? Il a toujours voulu coopérer, mais au départ, la Belgique n'en voulait pas. Mais tout cela est faux* ». Le Procureur a repris les explications des parties civiles qui avaient montré que Bernard NTUYAHAGA avait d'abord choisi d'aller se faire juger au TPIR, puisqu'il est vrai que la Belgique n'admettait pas de collaborer avec lui aux conditions que l'accusé voulait imposer, c'est-à-dire, la levée du mandat d'arrêt international lancé contre lui. Lorsque Mr NTUYAHAGA a été relâché par le TPIR, il a été détenu en Tanzanie, et deux pays réclamaient son extradition : le Rwanda et la Belgique. M. NTUYAHAGA n'a alors plus mis de conditions à sa venue sur le territoire belge, car il savait qu'en cas d'extradition au Rwanda, il risquait la peine de mort.

Pour finir son introduction générale, le procureur a donné un petit cours de droit aux jurés en ce qui concerne les fondements légaux de la compétence universelle. Il a expliqué le choix qu'il avait fait de n'incriminer le major NTUYAHAGA que de crime de guerre, et non pas de génocide bien qu'il y en ait

eu un au Rwanda, par un stricte respect du principe de non rétroactivité : en 1994, les tribunaux belges n'avaient une compétence universelle que pour juger des crimes de guerre. « *Il nous est apparu plus sage d'éviter le risque que la Cour de cassation ait à connaître de querelles juridiques stériles* ». Pour qu'il y ait crime de guerre, il faut donc qu'il y ait eu une guerre au Rwanda en 1994. Pour le Procureur, il est évident que celle-ci avait bien lieu depuis 1990. Les accords d'Arusha n'ont été qu'une parenthèse qui s'est refermée dès le moment où l'avion présidentiel a été abattu.

Le procureur a rappelé aux jurés que, vu la gravité des faits reprochés à l'accusé, le droit international considère que les modes de commissions des infractions sont plus larges qu'en droit commun. Ainsi, il suffit que l'accusé ait soit donné l'ordre, soit proposé, soit provoqué, soit participé à la commission d'un crime de guerre pour qu'il soit considéré comme coupable de ce crime. Il est aussi coupable s'il a omis d'agir « pour empêcher la consommation ou mettre fin à l'exécution de crime de droit international ». La participation à un crime de guerre peut se faire de différentes manières : soit par une coopération directe aux crimes ; soit par un fait quelconque qui représente « une aide telle que, sans elle, les crimes n'eussent pu être commis » ; soit par la procuration d'armes ; d'instrument ou de tout autre moyen qui a servi à la réalisation des crimes, sachant qu'ils devaient y servir ; ...

En ce qui concerne la culpabilité de l'accusé dans le meurtre des casques bleus, le Procureur a tout d'abord voulu démontrer en 7 points qu'il nous mentait :

1) Une rencontre fortuite avec les casques bleus ne cadrerait absolument pas dans le contexte du 7 avril où tous les assassinats ont été planifiés dans le but d'un coup d'Etat militaire. L'accusé a menti : l'enlèvement des casques bleus au domicile du Ministre Agathe a été préparé et non pas laissé au hasard.

2) Tous les témoignages des casques bleus ghanéens, du capitaine APEDO et de plusieurs militaires FAR ont confirmé que les casques bleus étaient désarmés et prisonniers lorsqu'ils se trouvaient dans le minibus avec Bernard NTUYAHAGA. L'accusé nous a menti : en sa présence, les casques bleus n'étaient donc pas libres de leurs mouvements et ne se sentaient pas rassurés.

3) Les variations importantes dans les déclarations de Bernard NTUYAHAGA concernant la manière dont il a pris les casques bleus en charge sont importantes : tantôt ce sont eux qui ont demandé à être conduit au camp Kigali, tantôt ils n'ont demandé qu'un endroit où ils peuvent contacter leurs supérieurs, tantôt ce sont des militaires FAR qui les accompagnaient qui lui ont demandé d'emmener les casques bleus au camp Kigali, ... Tout cela nous prouve donc qu'il a encore menti : il ne les a pas pris en charge par hasard.

4) L'accusé s'est contredit également en ce qui concerne sa connaissance du lieu de la résidence du Premier Ministre : tantôt il savait d'où provenaient les casques bleus, tantôt il ne le savait plus. L'accusé nous ment une fois de plus : il n'a pas voulu admettre qu'il savait où se trouvait cette résidence car cela pourrait prouver qu'il y était présent afin de désarmer les casques bleus.

5) L'accusé nous a dit qu'il ne savait pas que les soldats de peau blanche qu'il a embarqué à bord du minibus étaient des belges. Il a menti : il le savait car il a suivi une formation en Belgique et d'autres formations au Rwanda faites par des instructeurs belges, mais aussi car le drapeau belge était nettement visible sur l'uniforme de nos casques bleus.

6) La version de l'accusé selon laquelle il est resté chez lui durant toute la nuit car il avait peur de passer les barrages est également une aberration et a été battue en brèche par plusieurs témoins. Tous les militaires FAR ont précisé qu'avec son uniforme militaire il ne devait pas craindre les barrages.

7) Enfin, La défense a menti lorsqu'elle a affirmé qu'il est logique qu'il soit resté chez lui à attendre des ordres. Elle a affirmé également qu'il est logique de mettre en place une protection des sites stratégiques, tels que la radio, lorsque le président de la République a été abattu. Mais par contre un officier responsable de la logistique, lui, il ne doit pas bouger !

Enfin, le procureur a démontré la culpabilité de Bernard NTUYAHAGA car plusieurs fois, il a agit par action ou par omission de manière telle qu'il se rendait coupable d'un des modes de commission des crimes de guerre :

1) Il a désarmé les casques bleus à la résidence du Premier Ministre. Non seulement pour les faire « dégager » afin de permettre l'assassinat d'Agathe UWILINGIYIMANA et de sa famille, mais aussi pour permettre de les emmener au camp Kigali où il savait pertinemment bien le sort qui les attendait. En effet, s'il avait « simplement » voulu les faire dégager, il leur aurait permis de se servir de leurs véhicules ou de partir d'eux-mêmes à pied.

2) Selon plusieurs témoignages cités par le procureur, il est prouvé, selon lui, que l'accusé a soit lancé, soit alimenté la rumeur selon laquelle les belges qu'il avait déposé au camp Kigali étaient ceux qui avaient tiré sur l'avion du président HABYARIMANA.

3) Selon aucun témoin est-il intervenu pour essayer d'arrêter les militaires qui massacraient les belges, alors qu'en tant que personne qui les avait emmenés au camp, il devait être le premier responsable de leur sécurité. En réalité, selon le procureur, si Bernard NTUYAHAGA n'est pas intervenu c'est parce qu'il a respecté les ordres qui lui ont été donné de ne pas le faire. Il n'y avait aucune place pour le hasard durant les heures qui ont suivi l'attentat contre l'avion présidentiel.

4) Selon plusieurs témoins, il a fourni un fusil lance grenades multiples aux militaires occupés à massacrer les belges.

Ainsi Bernard NTUYAHAGA ne doit pas être considéré comme un bouc émissaire mais comme un maillon indispensable de la chaîne d'actes qui ont permis l'assassinat de nos paras et qui ont surtout permis au Rwanda de basculer dans l'horreur.

La semaine prochaine...

Lundi 02 juillet 2007 : plaidoirie de la défense

Mardi 03 juillet 2007 : répliques

Mercredi 04 juillet 2007 : délibéré des jurés concernant la culpabilité de l'accusé

Jeudi 05 juillet 2007 : plaidoires et délibéré des jurés et de la cour concernant la peine

**ASF assiste au procès d'avril à juin 2007.
Abonnez-vous aux « Chroniques judiciaires Assises Rwanda 2007 »
Envoyer un mail à assises2007@asf.be**